

Monsieur Ahmed OUALI
234, rue Championnet
75018 PARIS

Paris, le 9 juin 2015

MISE EN DEMEURE

Monsieur,

L'Association Cultuelle Islamique Mosquée Adda'wa est propriétaire du terrain sis 39 rue de Tanger dans le 19^{ème} arrondissement à Paris.

Il apparait que vous aviez irrégulièrement clôturé et cadencé ce terrain sur lequel doit être érigée la nouvelle Mosquée Adda'wa.

Ces faits avaient déjà été constatés dans un procès-verbal établi par Maître Robert, Huissier de Justice à PARIS 9°, le 4 février 2015.

Cette pièce a été versée dans le cadre de l'instance 13/14171 devant la 1ère Chambre du TGI de Paris sous le numéro 103.

Or, vous avez à nouveau occupé les lieux et c'est désormais une construction d'un chapiteau qui est apparue illégalement encore sur ce terrain, dans le but vraisemblable de l'affecter à l'accueil du public.

Ces nouveaux faits ont été constatés ce jour par Maître Robert, huissier de justice, sis 16 rue Vignon, 75009 Paris.

Outre votre absence de droit et titre pour procéder à une telle occupation illicite, nous vous mettons en garde sur les problèmes liés à cette construction irrégulière et aux dangers auxquels vous exposez les occupants.

Votre responsabilité est parfaitement engagée à raison de ces agissements illicites. Vous devrez de ce fait répondre de toutes les conséquences dommageables qui pourraient résulter desdits agissements.

Par conséquent, nous vous mettons en demeure de démonter la construction ci-dessus visée, de libérer le terrain sis 39 rue de Tanger à Paris 19^{ème} et ce sous 48h à compter de la réception de la présente.

A défaut, nous avons donné instructions à nos avocats d'initier toutes les voies de droits utiles afin de faire cesser ces troubles manifestement illicites.

Compte tenu de l'urgence, notre conseil adresse concomitamment un courrier officiel à votre conseil dans des termes identiques.

Ce courrier vaut mise en demeure.



Larbi kechat
Président d'honneur